

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 007-1056/15/BC

■ Constitution à titre onéreux d'une servitude de passage en tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eau potable sous la parcelle DN 166 située à Martigues appartenant aux Consorts Demandolx
DUF 15/13341/BC

Monsieur le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de desservir en eau potable le quartier de Champ Fleury sur la commune de Sausset-les-Pins, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit installer une canalisation en fonte de DN 100 mm en tréfonds sur la parcelle cadastrée sous le n° DN 166 de la commune de Martigues.

Pour la réalisation de cet ouvrage, il est nécessaire que les consorts Demandolx, propriétaires de la parcelle ci-dessus citée constituent une servitude de passage en tréfonds au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

France Domaine a déterminé un montant total de 410 euros pour la constitution de cette servitude et pour l'occupation temporaire du terrain.

Dans le cadre des négociations amiables, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole décide de passer outre l'avis de France Domaine et propose aux consorts Demandolx une indemnité totale de 2 388 euros.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Le montant de cette indemnité s'explique par le fait que les Consorts Demandolx ont accordé en 2014 une servitude de passage à GRTgaz moyennant une indemnité de 3 000 euros pour 150 mètres sur une parcelle leur contigüe à la parcelle DN 166.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2015 056V0416 du 12 février 2015 ;
- Le protocole foncier.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la constitution de servitude de passage en tréfonds permettra le passage d'une canalisation d'eau potable pour alimenter le quartier Champ Fleury sur la commune de Sausset-les-Pins.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel les consorts Demandolx consentent à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole une servitude de passage en tréfonds sous la parcelle DN 166 située Château d'Agut à Martigues nécessaire au passage d'une canalisation d'eau potable pour alimenter le quartier Champ Fleury à Sausset-les-Pins, moyennant une indemnité totale de 2 388 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 et suivant de la communauté urbaine - Opération n° 2011/00157 Sous Politique F170 et Nature 2315.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau – Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER